



l'oxygène
à la source

N°235-25

PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC) – REJETS D'EAUX USEES PROVENANT D'USAGES ASSIMILES A UN USAGE DOMESTIQUE – TARIFS 2026

Nombre de membres en exercice : 52
Présents : 31
Représentés : 1
Quorum : 27

Délibérations
du Comité Syndical
Séance du 8 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit décembre à onze heures, le Comité du Syndicat Mixte du Lac d'Annecy, dûment convoqué en date du 1^{er} décembre 2025, s'est réuni au siège du SILA, sous la présidence de Pierre BRUYERE. Mme Frédérique LARDET est désignée en qualité de Secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENTS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND ANNECY

Mmes, MM. Jean-Pascal ALBRAN, Franck BOGEY, Pierre BRUYERE, Jean-François DEGENNE, Gérard GRANGER, Fabienne GREBERT, Adrien GUILMAIN, Georges HIERSO, Frédérique LARDET, Patrick LECONTE, Claire LEPAN, Philippe MANDEREAU, Benjamin MARIAS, Christian MARTINOD, Patricia MERMOZ, Marc ROLLIN, Christian ROPHILLE, Didier SARDA, Sylvain STIHELE, Gilles VIVIANT

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY

Mme, MM. Marielle JUILIEN, Philippe PRUD'HOMME

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE THONES

MM. Pierre BARRUCAND, Sébastien BRIAND

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

M. Guy DEMOLIS

COMMUNAUTE DE COMMUNES FIER & USSES

MM. Roger DALLEVET, Yves GUILLOTTE

COMMUNAUTE DE COMMUNES RUMILLY TERRE DE SAVOIE

MM. Roland LOMBARD, Yohann TRANCHANT

COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE

MM. Emmanuel GEORGE, Jean-Yves MÂCHARD

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES

Mmes, MM. François ASTORG, Michel BEAL, Sandrine DALL'AGLIO, Gilles FRANCOIS, Anthony GRANGER, Michel HAUET, Christina MALAPLATE, Olivier MOUZIN, Magali MUGNIER, Christophe PONCET, Jacques DALEX, André PERRILLAT-AMEDE, Jean-Marc BOUCHET, Julie MONTCOUQUIOL, Séverine MUGNIER, Serge FABBIAN, Colette BELLEMIN, Cédric VERNEY, Martine VIBERT, Didier GALMICHE, Christian VERMELLE

AVAIT DONNE POUVOIR

Séverine MUGNIER à Roger DALLEVET

PARTICIPAIENT EGALLEMENT

Mmes & MM. Valérie GUICHARD, DGS, Pascale ABADIE, DGA Administration et ressources, Yovann LOIR, DGA Assainissement Traitement des déchets, Damien ZANELLA, DGA Environnement, Sonia PAPES, Directeur Financier, Armand PAVOUX, Directeur Ressources humaines et vie au travail, Camille MARGUIGNOT, Service Secrétariat général / Affaires juridiques.

PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC) – REJETS D'EAUX USEES PROVENANT D'USAGES ASSIMILES A UN USAGE DOMESTIQUE – TARIFS 2026

Exposé de Patrick LECONTE,

Par délibération n°127-12 du 25 juin 2012, le Comité a institué la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) concernant les rejets d'eaux usées provenant d'usages assimilés à un usage domestique, sur le territoire du SILA relatif à sa compétence assainissement eaux usées, et a fixé ses modalités d'application.

Il est rappelé :

- La PFAC « assimilés domestiques » est due par les propriétaires d'immeubles et d'établissements qui produisent des eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique, lorsque ces propriétaires demandent à bénéficier du droit de raccordement au réseau public de collecte prévu par l'article L1331-7-1 du code de la santé publique ;
- La PFAC « assimilés domestiques » est exigible à la date de réception par le service d'assainissement collectif de la demande mentionnée précédemment.

La PFAC est également exigible à la date du contrôle effectué par le service d'assainissement collectif, lorsqu'un tel contrôle a révélé l'existence d'un raccordement d'eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique sans que le propriétaire de l'immeuble ou de l'établissement produisant ces eaux usées ait présenté antérieurement une demande de raccordement.

Sur proposition de la Commission des Finances, le Comité est invité à fixer pour 2025 les tarifs de la PFAC pour les rejets d'eaux usées provenant d'usages assimilés à un usage domestique :

5 /	PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)	Tarif 2026
5.2	PARTICIPATION POUR REJETS D'EAUX USEES PROVENANT D'USAGES ASSIMILES A UN USAGE DOMESTIQUE	
5.2.1	Constructions d'habitats collectifs ou autres constructions à usage d'habitations (hôtel, Ehpad, chambres universitaires, internats..., selon équivalence : 4 chambres = 1 logement)	
5.2.1.1	Construction d'un seul logement	4 486,00
5.2.1.2	Construction de 2 à 10 logements, ou logement supplémentaire sur construction existante / Par logement	2 724,00
5.2.1.3	Construction de plus de 10 logements / Par logement	2 478,00
5.2.1.4	Extension sans création de logement supplémentaire / Par m ² de surface de plancher créée, fixée à la déclaration préalable ou au permis de construire	5,00
5.2.2	Constructions à usage autre qu'habitation avec rejets "assimilés domestiques" (tels locaux industriels, locaux commerciaux, magasins, restaurants, entrepôts (avec sanitaires), campings (bâtiments avec sanitaires), WC publics, parkings ou garages publics souterrains, colonies de vacances, etc... :)	
5.2.2.1	Surface de plancher de 0 à 250 m ² (forfait)	1 710,00
5.2.2.2	Surface de plancher de 251 à 500 m ² (forfait)	2 837,00
5.2.2.3	Surface de plancher au-delà de 500 m ² plafonnée à 1 000 m ² / Par m ²	1,00

5.2.2.4	En cas d'extension de surface de plancher, comportant des sanitaires supplémentaires / Par m ² ou en équivalence de nombre de logements, sur la base de la déclaration de charge rejetée par le pétitionnaire	1,00
5.2.3	Constructions à usage de bureaux	
5.2.3.1	Surface de plancher / Par m ²	22,00

Il est précisé que toute extension, toute reconstruction, tout aménagement intérieur d'immeuble, ou tout changement de destination d'immeuble ayant pour effet d'induire des eaux usées supplémentaires est assujettie à la PFAC « assimilés domestiques ».

En cas de démolition d'un bâtiment et nouvelle construction, le tarif applicable pour une construction neuve est appliqué.

La PFAC « assimilés domestiques » ne sera mise en recouvrement que pour un montant minimum de 15 €.

Pour les extensions de construction, la PFAC ne sera facturée que pour les extensions supérieures à 7 m².

Si la véranda créée ne constitue pas une pièce à vivre, elle ne sera pas soumise à la PFAC.

La PFAC « assimilés domestiques » n'est pas soumise à TVA.

La Commission des Finances a donné un avis favorable le 10 novembre 2025.

Les membres du Comité sont invités à approuver les tarifs 2026 présentés concernant la PFAC pour le rejet des eaux usées provenant d'usages assimilés à un usage domestique.

- A D O P T É -
à l'unanimité

Voix POUR : 32

Voix CONTRE : 0

Abstentions : 0

Non votants : 0



Mme Frédérique LARDET,
Secrétaire de séance

Par délégation,
Pascale ABADIE,
DGA Administration et ressources



Acte reçu à la Préfecture
Le 16 DEC. 2025
Publié le 19 DEC. 2025
Exécutoire le 10 JANV. 2026
Le Président, SYNDICAT MIXTE DU LAC D'ANNECY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du SILA dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication ou à compter de la réponse du SILA, si un recours gracieux a été préalablement déposé.